

**le 15 mai 2012**

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DA 28G** Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour la collecte de prélèvements, d'analyses médicales et d'interprétation des résultats pour la Ville de Paris et le Département de Paris et lancement et signature des marchés à bons de commande correspondants.

**Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1, L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation et à sa signature une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour la collecte de prélèvements, d'analyses médicales et d'interprétation des résultats pour la Ville de Paris et le Département de Paris et soumet également à son approbation le lancement et la signature des marchés à bons de commande correspondants ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour la collecte de prélèvements, d'analyses médicales et d'interprétation des résultats pour la Ville de Paris et le Département de Paris pour une durée de 5 ans reconductible une fois.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour la collecte de prélèvements, d'analyses médicales et d'interprétation des résultats pour la Ville de

Paris et le Département de Paris et à en assurer les missions de coordonnateur.

Article 3 : Sont approuvées les modalités de consultation et d'attribution, dans le cadre du groupement, des marchés relatifs à la collecte de prélèvements, d'analyses médicales et d'interprétation des résultats pour la Ville de Paris et le Département de Paris en deux lots séparés, passés sur le fondement de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Article 4 : Sont approuvés les Actes d'Engagement (AE), le Cahier des Clauses Particulières (CCP), ainsi que le Règlement de la Consultation (RC) dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande de collecte de prélèvements, d'analyses médicales et d'interprétation des résultats pour la Ville de Paris et le Département de Paris, en deux lots séparés pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an.

Article 5 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les marchés à bons de commande résultant de la (des) procédure(s) de consultation, dont les montants annuels minimum et maximum sont décomposés comme suit :

Lot 1 : Analyses sanguines (immunologie, hématologie, biochimie hormonologie, test tuberculose) et cytoanatomopathologie.

	Ville de Paris (en euros HT ou nets de TVA)	Département de Paris (en euros HT ou nets de TVA)	TOTAL (en euros HT ou nets de TVA)
Montant minimum annuel	60.000	1.140.000	1.200.000
Montant maximum annuel	150.000	2.850.000	3.000.000

Lot 2 : Analyses de microbiologie (microbiologie, microbiologie médicale par pathologie, test d'amplification génique et d'hybridation moléculaire).

	Ville de Paris (en euros HT ou nets de TVA)	Département de Paris (en euros HT ou nets de TVA)	TOTAL (en euros HT ou nets de TVA)
Montant minimum annuel	80.000	170.000	250.000
Montant maximum annuel	160.000	340.000	500.000

Article 6 : Les dépenses en résultant pour le Département seront inscrites sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, sur la rubrique 42, nature 62 261 honoraires médicaux et paramédicaux, au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, sous réserve des décisions de financement.